

MANDAT DU COMITÉ DE LA DURABILITÉ ET DE L'IMPACT SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ROGERS COMMUNICATIONS INC.

Principales responsabilités du Comité :

Étudier certains dossiers, en faire rapport et orienter le conseil d'administration (le « Conseil ») ou les comités du Conseil par rapport à ces dossiers, lesquels comprennent :

- les politiques, stratégies et programmes de la Société en matière de durabilité de l'environnement, d'impact social (« Durabilité et impact social ») et de gouvernance, notamment les programmes philanthropiques et les dons communautaires de la Société;
- le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes émergents, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société;
- les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise citoyenne responsable et la communication de la culture et des valeurs de la Société;
- le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes pertinents, notamment les programmes philanthropiques et les dons communautaires de la Société;
- l'examen et l'approbation des informations périodiques de la Société sur la Durabilité et l'impact social ainsi que sur les mesures et les références connexes.

OBJET DU COMITÉ DE LA DURABILITÉ ET DE L'IMPACT SOCIAL

Le Comité de la durabilité et de l'impact social (le « Comité ») doit aider le conseil d'administration de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des politiques, des stratégies et des programmes pertinents de la Société en matière de Durabilité et d'impact social, ainsi que des mesures que la Société peut prendre pour devenir une entreprise citoyenne responsable. La gouvernance d'entreprise de la Société et les questions connexes incombent au Comité de gouvernance d'entreprise.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité se compose d'au moins trois membres du Conseil; ce nombre peut, le cas échéant, augmenter ou diminuer par voie de résolution du Conseil. Les membres du Comité sont désignés par le Conseil au cours de la réunion du Conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée annuelle »), ainsi que durant des réunions subséquentes du Conseil. Les membres du Comité remplissent leur mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du Conseil.

Le Comité a le droit de nommer un consultant de l'extérieur pour l'aider dans ses délibérations. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du Comité à l'invitation du président du Comité (le « Président »).

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le Président est choisi par le Conseil et remplit son rôle jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou, si elle survient avant, jusqu'à sa démission ou sa destitution par voie de résolution du Conseil. Le secrétaire de la Société est également le secrétaire du Comité; en son absence au cours d'une réunion donnée, le Président de la réunion peut désigner un secrétaire pour cette réunion sous réserve de l'approbation des membres du Comité présents à la réunion.

RÉUNIONS

Le Comité, de concert avec la direction, le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu de ses réunions, ainsi que du mode de convocation et des procédures des réunions. Le Comité est toutefois tenu d'organiser au moins deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux préavis énoncées

dans les statuts de la Société, un avis écrit est transmis au moins 48 heures avant la tenue des réunions, à moins que les membres du Comité y renoncent à l'unanimité.

Le Président, de concert avec la direction et le secrétaire de la Société, établit l'ordre du jour des réunions du Comité et le transmet aux membres du Comité avant la tenue des réunions. Une majorité des membres constitue le quorum exigé pour la tenue des réunions du Comité.

Un membre du Comité peut être désigné d'office pour rapporter les délibérations du Comité au Conseil.

RESSOURCES ET SOUTIEN

Le Comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité de faire appel, aux frais de la Société, à des auditeurs externes, à des conseillers juridiques et à d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du Comité est en droit de se fier, sans vérification faite par un tiers, à l'intégrité des personnes et des organisations de l'intérieur et de l'extérieur de la Société desquelles il reçoit de l'information ou des avis, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers ou autres fournis au Comité par ces personnes ou organisations, ou en leur nom, et qui, en l'absence d'une connaissance réelle contraire, doivent être communiqués au Conseil.

RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité ont le droit, en contrepartie du rôle qu'ils jouent au sein du Comité, de toucher une somme déterminée par le Conseil lorsqu'il y a lieu.

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité comprennent celles décrites ci-dessous :

- (a) passer en revue les politiques, stratégies et programmes de la Société en matière de Durabilité et d'impact social, et de gouvernance, notamment les programmes philanthropiques et les dons communautaires de la Société, et fournir des conseils à leur sujet;
- (b) passer en revue le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes émergents, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société, et fournir des conseils à ce sujet;
- (c) examiner les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise citoyenne responsable et la communication de la culture et des valeurs de la Société, et faire rapport à ce sujet;
- (d) passer en revue les relations de la Société avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et les collectivités auxquels nous fournissons des services en ce qui a trait aux enjeux importants liés à la Durabilité et à l'impact social ainsi qu'aux stratégies qui ont une incidence sur la réputation de la Société et la rehaussent, et faire rapport à leur sujet;
- (e) passer en revue le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes pertinents, notamment les programmes philanthropiques et les dons communautaires de la Société, et faire rapport à ce sujet;
- (f) passer en revue et approuver les divulgations périodiques de la Société sur la Durabilité et l'impact social ainsi que les paramètres et les références connexes;
- (g) passer en revue et évaluer l'efficacité des initiatives de Durabilité et d'impact social de l'année précédente;
- (h) passer en revue le budget annuel et fournir des directives à cet égard en lien avec des projets de la Société en matière de Durabilité et d'impact social, et fournir des conseils à ce sujet;
- (i) effectuer un examen annuel du mandat et du rendement du Comité.

RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES

Le Conseil peut, de temps à autre, déléguer des responsabilités supplémentaires au Comité.